

OBJECTIFS :

- 1 - Intervenir face à un départ d'incendie avec la posture et le matériel adapté au risque ;
- 2 - Manipuler les équipements de première intervention : Extincteurs, Robinets d'Incendie Armés (RIA)...

**Prérequis**
Aucun**Durée**
02h00 en présentiel**Nombre de Participants**
De 02 à 10 personnes**Certification**

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité se verront remettre une attestation de formation mentionnant leur réussite.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES

- Mises en situation pratique ;
- Démonstrations commentées-justifiées ;
- Exposé participatif ;
- Autres...

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Support vidéo ;
- Générateur de flamme écologique + gaz propane ;
- Extincteur à eau pulvérisée ;
- Extincteurs à CO²
- Autres...



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap*
Nous informer au préalable*

**Délais et tarifs**
Nous contacter.



Références Réglementaires

Art. R4121-1 du Code du Travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels [...] ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Art. R4227-28 du Code du Travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

Art. R4227-39 du Code du Travail :

« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. »

Pour les établissements recevant du public (ERP)

Réglementation ERP - MS 46 :

«[...]Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

a) Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;

b) Par des agents de sécurité-incendie [...] »

Réglementation ERP - MS 48 :

« Les personnes désignées par l'exploitant, mentionnées au paragraphe 1.a de l'article MS46 pour assurer la sécurité contre l'incendie, doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant. [...] »

Réglementation ERP - MS 51 :

« Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement. »